

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 3 mars 2022



EVOLUTIONS DU CONCERT ATLAND¹ AU SEIN DE FONCIERE ATLAND

Paris, le 3 mars 2022 – Foncière ATLAND, société cotée sur Euronext Paris, annonce avoir été informée d'un projet de réorganisation du capital de son actionnaire principal, Atland, et d'une évolution du concert Atland au sein de la société cotée.

Foncière Atland est détenue par Atland, son actionnaire de référence historique, à hauteur de 45,51% du capital et 43,02% des droits de vote. Le concert Atland détient 56,77% du capital et 57,39% des droits de vote de Foncière Atland :

	31 décembre 2021			
	Nombre d'actions	% de détention du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique
ATLAND S.A.S.	2 029 920	45,51%	2 656 730	43,02%
M. Georges Rocchietta	16 295	0,37%	16 300	0,26%
FINEXIA S.A.S.	385 510	8,64%	771 020	12,48%
XEOS S.A.	100 250	2,25%	100 250	1,62%
Concert ATLAND	2 531 975	56,77%	3 544 300	57,39%
Tikehau Capital Partners	940 040	21,08%	1 420 020	22,99%
Concert City Star	265 565	5,95%	266 565	4,32%
Autres – public	624 282	14,00%	846 727	13,71%
Autocontrôle	98 213	2,20%	98 213	1,59%
Total	4 460 075	100,00%	6 175 825	100,00%

Atland est, elle-même, détenue à hauteur de 55,33% par Finexia (holding personnel de Georges Rocchietta, co-fondateur du Groupe Atland), 26,71% par Atlas et Xeos (holdings personnels de Lionel Védie de la Heslière, co-fondateur du Groupe Atland), 15,88% par Winch Capital 3 (FCPI géré par Andéra Partners) et 2,08% par Manhood 2 (société composée de cadres et de managers).

Attribution de droits de vote double et opérations au sein d'Atland

Au 31 janvier 2022, à la suite de l'acquisition de 437 710 droits de vote supplémentaires par Atland au titre d'actions ayant fait l'objet d'une inscription nominative depuis deux ans, le concert Atland détient 60,07% des droits de vote de Foncière Atland. Sur ce point, en raison de l'excès de vitesse d'acquisition d'Atland, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a été saisie d'une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 6° du Règlement Général de l'AMF puisque le concert Atland conserve la majorité des droits de vote de Foncière Atland.

Par ailleurs, dans la continuité d'accords antérieurs passés au sein du concert Atland, Finexia devrait faire l'acquisition, en mars 2022, de l'intégralité des actions Atland détenues par Atlas et

¹ Le concert Atland est composé des sociétés Atland S.A.S., Xeos S.A., Finexia S.A.S. et de Messieurs Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière.

Winch Capital 3, ainsi que des actions Manhood 2. Finexia augmenterait ainsi sa participation à 83,18% du capital et des droits de vote d'Atland, sans impact sur l'actionnariat direct de Foncière Atland.

Promesses entre Finexia et Xeos sur les titres Atland

Finexia devrait conclure avec Xeos des promesses sous conditions portant sur la cession du solde des actions Atland détenues par Xeos, qui permettraient à Finexia d'acquérir, à compter de 2023, l'intégralité des actions Atland détenues par Xeos. A l'issue de cette opération, Finexia détiendrait l'intégralité des titres Atland.

Renforcement du concert Atland

Parallèlement, pour accompagner le développement et la stratégie de diversification multi-métiers du Groupe, Atland souhaiterait proposer à deux actionnaires historiques de Foncière Atland de rejoindre le concert Atland : Monsieur Patrick Laforêt (*via* la société qu'il contrôle) actuellement administrateur de Foncière Atland et Monsieur François Bravard (et ses sociétés contrôlées). En raison du franchissement de concert du seuil de 30% en capital et en droits de vote de Foncière Atland par ces deux actionnaires le cas échéant, l'AMF a été saisie d'une demande de constatation qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-7, 1 du Règlement Général de l'AMF puisque ce seuil serait franchi de concert avec les membres du concert Atland qui détiennent déjà la majorité du capital et des droits de vote de Foncière Atland et que l'équilibre des participations respectives au sein du concert élargi ne serait pas significativement modifié.

A l'issue de cet élargissement du concert Atland, ce dernier détiendrait 60,54% du capital et 64,49% des droits de vote de Foncière Atland.

Nouvelle attribution de droits de vote double

En octobre 2022, en conséquence de l'acquisition de 965 400 droits de vote supplémentaires par Atland au titre d'actions ayant fait l'objet d'une inscription nominative depuis deux ans, le concert Atland détiendra 68,90% des droits de vote de Foncière Atland. En raison de l'excès de vitesse d'acquisition d'Atland le cas échéant, l'AMF a été saisie d'une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 6° du Règlement Général de l'AMF puisque le concert Atland conserverait la majorité des droits de vote de Foncière Atland.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, l'actionnariat de Foncière Atland serait le suivant :

2022 - post opérations				
	Nombre d'actions	% de détention du capital	Nombre de droits de vote théorique	% de droits de vote théorique
ATLAND S.A.S.	2 029 920	45,51%	4 059 840	53,38%
M. Georges Rocchietta	16 295	0,37%	16 300	0,21%
FINEXIA S.A.S.	385 510	8,64%	771 020	10,14%
XEOS S.A.	100 250	2,25%	100 250	1,32%
F. Bravard + P. Laforet	168 250	3,77%	293 070	3,85%
Concert ATLAND	2 700 225	60,54%	5 240 480	68,90%
Tikehau Capital Partners	940 040	21,08%	1 420 020	18,67%
Concert City Star	265 565	5,95%	266 565	3,50%
Autres - public	455 638	10,22%	579 843	7,62%
Autocontrôle	98 607	2,21%	98 607	1,30%
Total	4 460 075	100,00%	7 605 515	100,00%

Sortie du Régime SIIC

Du fait du dépassement du seuil de détention de 60% par le concert Atland qui devrait se poursuivre au-delà de 2022, Foncière Atland ne respecterait plus les conditions du régime SIIC telles que prévues par l'article 208 C du Code général des Impôts (le « Régime SIIC »). Cette sortie du Régime SIIC prendrait effet au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2022 et aurait pour principale conséquence, l'imposition à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, des bénéfices issus de l'activité de foncière (les autres activités du Groupe étant déjà soumises à l'impôt sur les sociétés).

Ces différentes opérations s'inscrivent dans la continuité du développement et de la stratégie de diversification du Groupe.

CONTACTS

Georges Rocchietta

Président-Directeur général

Vincent Lamotte

Directeur Général Finance

01 40 72 20 20

Presse

Dakota Communication : communication Groupe ATLAND

Tiffanie Marin, Thomas Saint-Jean - atland@dakota.fr - 01 55 32 10 40